

L'hébergement temporaire d'urgence



Coordination



contact@pta64.fr



Un contact unique

0809 109 109

Prix d'un appel local

L'hébergement temporaire d'urgence



Outil de coordination



**EHPAD DE COULOMME
SAUVETERRE DE BÉARN**

**EHPAD L'ARRIBET
ARZACQ-ARRAZIGUET**



Présentation du dispositif

L'accueil en Hébergement Temporaire d'Urgence permet d'héberger, en EHPAD, pour une durée limitée, des personnes en situation d'urgence médico-sociale. Ce dispositif permet de trouver une solution temporaire afin d'organiser le retour à domicile de la personne.

Porteurs du dispositifs

Le dispositif est porté par l'EHPAD de Coulomme à Sauveterre de Béarn et l'EHPAD l'ARRIBET à Arzacq-Arraziguet.

Secteur couvert

Le département des Pyrénées-Atlantiques (64).

Durée de séjour

La durée de séjour est précisée dans le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) elle est de 15 jours maximum et renouvelable 1 fois sous l'avis du médecin coordonnateur et/ou du directeur d'établissement.

Public admissible

Ce dispositif est destiné aux personnes âgées de 60 ans ou plus et dont les pathologies sont stabilisées (pas d'urgence médicale).

Coût du séjour

Le séjour est pris en charge par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques. Il n'y a pas de reste à charge pour les usagers.

Conditions d'admissions

L'hébergement temporaire d'urgence répond à des critères précis d'urgences médico-sociales :

- Sortie d'hospitalisation,
- Sortie d'un service d'urgence,
- Hospitalisation de l'aidant/défaillance soudaine de l'aidant,
- Impossibilité ponctuelle d'un maintien à domicile dans l'attente d'un plan d'aide ou situations critiques repérées par la PTA/évaluateurs APA.

Comment ça marche ?

- La demande émane du domicile ou d'un établissement de santé vers la Plateforme Territoriale d'Appui (PTA),



Un contact unique

0809 109 109

Prix d'un appel local

contact@pta64.fr

- Après confirmation de la disponibilité d'une place par la PTA, le professionnel à l'origine de la demande doit compléter le document de pré-admission et l'adresser à la PTA. Si certaines informations ne sont pas connues du professionnel, la PTA se chargera de réunir les éléments manquants.
- Une fois l'ensemble des informations nécessaires pour la pré-admission réunies et après validation des critères d'admissibilité, la PTA transmet le dossier de pré-admission dûment complété à l'établissement concerné via PAACO/Globule.
- L'établissement donne un avis sur l'admission en HTU de la personne en situation d'urgence médico-sociale.
- La PTA se mobilise, dès l'admission, pour trouver une solution pour un retour à domicile de la personne.
- La personne ne peut rester que 15 jours maximum en HTU, renouvelable 1 fois.

Sortie du dispositif

Dès l'admission, la Plateforme Territoriale d'Appui se mobilise pour trouver une solution pour un retour à domicile de la personne.